

LE SERVICE ASSURÉ PAR ANTIN RÉSIDENCES

Pour assurer votre sécurité, l'ensemble des portes automatiques de garages et barrières de parkings fait l'objet d'un suivi et d'un entretien régulier qui prévoit :

- > des visites préventives tous les 6 mois,
- > des interventions de dépannage et de réparation en fonction des besoins.

Pour contacter l'entreprise, appelez le numéro affiché dans votre hall.

L'entreprise a l'obligation d'intervenir :

> **7 jours/7**

dans un délai de :

> **4 heures** → du lundi au vendredi :

> **5 heures** → les samedis, dimanches et jours fériés :

> **avant 8h du matin** → la nuit (de 20h à 4h)



SERVICE CLIENTS

0811 808 808

NUMERO AZUR Coût d'un appel local depuis un poste fixe

Disponible 7j/7 et 24 h / 24.

LA PROPRETÉ DANS LES PARKINGS :



Il est interdit de vider vos cendriers, uriner, fumer ou procéder à un quelconque dépôt de déchets (papiers, batterie...).

Chacun est responsable de la bonne tenue du parking.

PROPRETÉ = SÉCURITÉ



CRÉATEUR DE QUALITÉ DE VIE

www.antin-residences.fr

Antin Résidences, une Entreprise Sociale pour l'Habitat du Groupe Arcade



Parkings : usages et sécurité



Mise à jour 2016

UN COMPORTEMENT RESPONSABLE
POUR LA SÉCURITÉ DE TOUS.



CRÉATEUR DE QUALITÉ DE VIE

VOUS LOUEZ UN PARKING (Emplacement, box, garage)

▶ Votre contrat de location :

// Vous louez un parking à usage exclusif et personnel pour votre véhicule chez ANTIN Résidences.

// Il est formellement interdit de sous-louer, céder ou prêter votre parking sans autorisation écrite d'ANTIN Résidences.

// Tout autre usage que le stationnement de véhicule est interdit.

// Ne prêtez pas votre badge. Il est strictement personnel. En cas de prêt, vous êtes responsable des faits et gestes dans le parking de la personne à qui vous l'avez confié.

▶ Votre devoir d'assurance :

// **Assurez le parking en votre nom** en tant que locataire occupant en titre et envoyez l'attestation d'assurance chaque année au bailleur sans que celui-ci n'ait à vous la demander.

// **Assurez votre véhicule** : fournissez à votre bailleur, sur demande, l'attestation d'assurance de votre véhicule.

▶ Dégradation et vol :

// **ANTIN Résidences ne peut être tenu pour responsable en cas de dégradation ou de vol.** Ne laissez aucun objet de valeur dans votre véhicule.

// Vous devez rendre votre parking **dans l'état dans lequel il vous a été loué.**



ADOPTÉZ UNE ATTITUDE RESPONSABLE

- > Circulez à vitesse réduite,
- > Garez correctement votre véhicule sur votre emplacement,
- > Ne laissez pas votre badge dans votre véhicule,
- > Vérifiez que les portes d'accès au parking se referment complètement derrière vous.



RESPECT = SÉCURITÉ

LES USAGES

Un comportement irrespectueux est à l'origine de situations nuisibles à l'environnement et au cadre de vie des locataires. Respectez vos voisins !

▶ Interdiction de STATIONNER :

- 1 > **Sur les emplacements où la signalétique d'interdiction est présente.** Laissez libres les stationnements réservés aux pompiers et véhicules de secours et pour les personnes à mobilité réduite.
- 2 > **Dans les allées de circulation** afin de ne pas gêner les autres occupants.
- 3 > **Dans les parties communes, caves ou locaux communs,** notamment les deux roues (scooters, motos, etc...).
- 4 > **Les camions, caravanes, camping-cars et véhicules épaves.** ANTIN Résidences se réserve le droit de faire procéder à leur enlèvement à vos frais.



▶ Interdiction de STOCKER :

- 1 > Le parking n'est pas une cave de substitution. Il est interdit d'entreposer des **matériaux, meubles et autres objets** sur votre emplacement.
- 2 > Il est interdit de conserver des **jerricans d'essence ou tout autre produit inflammable** et de jeter de l'huile ou de l'essence dans les égouts et évacuations.

▶ Interdiction d'effectuer des TRAVAUX :

Sur votre place de stationnement :

- 1 > **Vous n'êtes pas autorisé à effectuer des travaux,** percements, démolitions, aménagements de quelque nature que ce soit **sans le consentement écrit d'ANTIN Résidences.**
- 2 > Vous ne pouvez pas **bricoler**, ni utiliser un **branchement électrique** sur l'alimentation générale de l'immeuble.

Sur votre véhicule :

- 1 > Il vous est interdit d'effectuer **toute réparation de véhicule :** vidange, carrosserie, mécanique...



LA SÉCURITÉ

▶ Sécurité Incendie

// Les parcs de stationnement sont équipés de **dispositif de sécurité incendie.**

Les bacs à sable répartis à divers endroits du parking peuvent vous servir en cas d'incendie. Ce ne sont ni des poubelles, ni des cendriers !

Les portes coupe-feu doivent être en permanence maintenues fermées et aucun obstacle ne doit gêner leur ouverture et fermeture.

▶ Aérations

// Les parkings couverts sont obligatoirement équipés de **dispositifs de ventilation.**

// **Ces équipements permettent l'évacuation** des gaz d'échappement, de fumée d'incendie et assurent le renouvellement de l'air.

Les grilles ne doivent pas être obturées.

▶ Portes automatiques d'accès aux parkings

// En cas de panne, **avertissez votre gardien et ne forcez surtout pas leur ouverture.**

Pour le déverrouillage des portes

- > **suivez les instructions affichées.**

Pour la mise hors service

- > **utilisez le bouton d'arrêt d'urgence.**



▶ Véhicules GPL

// L'accès aux parkings souterrains est interdit aux **véhicules GPL non équipés d'une soupape de sécurité obligatoire.**

▶ Véhicules électriques

// Si vous disposez d'un véhicule électrique, il est formellement interdit de le recharger en utilisant les prises des parties communes.

